



L'ARM Canada-UE de 1998 sur les essais et les attestations de conformité avec les exigences techniques respectives des deux parties couvre le matériel de télécommunications et la compatibilité électromagnétique, les bateaux de plaisance, les appareils médicaux, les pratiques manufacturières dans les produits pharmaceutiques et la sécurité électrique. La mise en œuvre est maintenant en cours, ce qui comprend l'accréditation d'organes d'évaluation de conformité et l'application au Canada du guide ISO/CEI 65, le guide international utilisé par les organes de certification pour la certification de produits. L'ARM devrait avoir pour conséquence la réduction des coûts de conformité avec les réglementations existantes dans ces secteurs.

Il devrait cependant être possible d'aller plus loin en ce qui concerne le problème de certaines exigences de l'UE et l'incertitude créée par les chevauchements entre les exigences de l'UE et celles des États membres, qui sont applicables simultanément à certains produits. Dans le cadre de l'Initiative commerciale Europe-Canada (ICEC), des fonctionnaires ont été chargés d'identifier ces mesures et de faire rapport aux ministres, sur les domaines dans lesquels pourront être menées des actions dans l'avenir lors du prochain Sommet Canada-UE, qui se tiendra à Cologne. L'UE a recours de plus en plus à des mesures qui sont censées protéger la santé et la sécurité des consommateurs mais qui ne sont pas toujours fondées sur des recherches scientifiques sérieuses. Ces obstacles techniques préoccupent le Canada et nous continuerons de soulever ces questions avec l'UE aux plus hauts niveaux.

Des mesures censées protéger la santé et la sécurité des consommateurs constituent d'autres obstacles techniques, que l'UE emploie de plus en plus. Ces mesures sont une préoccupation majeure pour le Canada, étant donné qu'elles ont un effet défavorable sur les exportations canadiennes et ne sont pas toujours fondées sur des évaluations scientifiques. Le Canada a continué de soulever ces problèmes aux niveaux les plus élevés de l'UE en 1998, tel que décrit ci-dessous, et poursuivra la défense de ses droits en vertu de l'Accord de l'OMC.

Colza canola génétiquement modifié

L'UE n'a pas encore approuvé toutes les variétés de colzas canolas génétiquement modifiés (GM) du Canada qui sont actuellement en production, si bien que le Canada ne peut pas exporter de colza canola vers l'UE. La position du Canada est qu'il n'y a aucune raison relative à la santé, à la sécurité alimentaire ou

à l'environnement pour que les colzas canolas GM ne soient pas approuvés pour le marché de l'UE. Cela a été confirmé par des rapports scientifiques favorables de la Commission européenne.

Comme les principaux marchés d'exportation du Canada pour le colza canola (le Japon, les États-Unis et le Mexique) ont accepté les variétés cultivées au Canada, l'industrie canadienne du colza canola a décidé en 1997 qu'il n'était plus justifiable sur le plan économique de séparer les productions des diverses variétés. Les colzas canolas GM capables de résister aux herbicides certifiés pour la production commerciale au Canada ont été soumis à des évaluations de sécurité et il a été établi qu'ils sont substantiellement équivalents au colza canola traditionnel. En 1998, environ 50 p. 100 de la surface de production de colza canola canadien concernait des colzas canolas génétiquement modifiés.

Les exportations de colza canola canadien vers l'UE ont atteint un sommet de 425 millions de dollars en 1994. En 1998, en l'absence du Canada comme fournisseur, les États-Unis ont exporté des colzas canolas non GM vers l'Union européenne.

Cette question a été soulevée auprès de l'UE par le premier ministre ainsi que par le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et le ministre du Commerce international. Le Canada continuera chaque fois qu'il en aura l'occasion de demander l'accès au marché pour les exportations de colza canola GM.

Amiante chrysotile

En 1997, le Canada a exporté environ 16 millions de dollars d'amiante chrysotile et de produits contenant de l'amiante chrysotile vers l'UE, comparativement à 50 millions de dollars en 1993.

L'Autriche, le Luxembourg, la Suède, l'Italie, les Pays-Bas, la Finlande, l'Allemagne, la France et la Belgique ont sérieusement limité ou interdit l'utilisation de l'amiante chrysotile, qui est généralement importé, en faveur de substituts fabriqués chez eux. Il est prévu que la Commission européenne annonce l'interdiction d'importer, produire et utiliser tous les produits de l'amiante dès 1999.

Le gouvernement canadien, en collaboration avec le Québec, l'industrie de l'amiante, les syndicats et les communautés concernées, cherche à maintenir l'accès des produits de l'amiante. Le premier ministre Chrétien a soulevé ce problème avec ses homologues du Royaume-Uni et de la France et avec les communautés